

Des prestations individualisées



En adhérant à l'ahi33, votre entreprise bénéficie de prestations qui lui sont adaptées. Ces prestations individualisées sont comprises dans l'offre socle de services assurés par l'ahi33, et incluses dans la cotisation annuelle.

Vous adhérez à l'ahi33, une association d'employeurs de la Gironde

L'ahi33 est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été constituée dans le cadre de la réglementation qui impose aux employeurs d'organiser, de financer et d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de leurs responsabilités en matière de protection de la santé des salariés.

Les travailleurs indépendants peuvent également choisir d'adhérer pour assurer leur propre suivi et être conseillés.

Une gouvernance paritaire

L'ahi33 réunit une fois par an ses adhérents en assemblée générale ordinaire. L'organisation et la gestion de l'association sont définies et suivies par un conseil d'administration paritaire. Le conseil d'administration est composé de chefs d'entreprise ou de leurs représentants désignés par les organisations patronales représentatives, et de représentants des salariés désignés par les organisations syndicales représentatives. Il élit en son sein un bureau et le président de l'association, qui est un représentant des employeurs.

L'ahi33 dispose également, conformément à la réglementation, d'une commission de contrôle, présidée par un représentant des salariés.

La mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration est confiée au directeur de l'association sous la responsabilité du président, dans le cadre du projet pluriannuel de Service.

L'ahi33 est agréée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)

Des prestations réalisées par l'équipe de santé au travail animée et coordonnée par le médecin du travail



Suivi de la santé des salariés

- > visites d'embauche
- > suivi périodique des salariés en SMS et SMR (visites médicales et entretiens infirmiers)
- > visites de reprise du travail
- > visites de pré-reprise
- > visites à la demande du salarié ou de l'employeur
- > examens complémentaires réalisés dans le cadre du suivi médical du salarié

Prévention en entreprise

Actions en entreprise par :

- > le médecin du travail (conseil, évaluation des risques, fiche d'entreprise, étude de poste, participation au CHSCT...)
- > l'infirmier(e) (action de sensibilisation, fiche d'entreprise, étude de poste...)
- > l'assistant(e) en santé au travail (fiche d'entreprise, analyse des fiches de données de sécurité, mesure de bruit et d'éclairement...)
- > le pôle pluridisciplinaire composé de différents départements : évaluation des risques, ergonomie, métrologie, risques chimiques, psychologie et formation.
- > le service social pour le maintien dans l'emploi

